

Monsieur le Préfet de la Région Pays-de-la-Loire  
DREAL Pays de la Loire  
5, rue Françoise Giroud  
CS 13 326  
44 263 NANTES CEDEX 2

**Le 8 novembre 2019, à Nantes**

Dossier suivi par : Justine VAILLANT  
Mail : [jvaillant@syndicatloireaval.fr](mailto:jvaillant@syndicatloireaval.fr)  
Tel. : 09 72 54 19 32  
Réf. : JV-2019-11-0176  
Vos réf. : SRNT/DRNHSS/2019-1012

**Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire**

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, le projet de schéma régional des carrières des Pays de la Loire.

Après examen du dossier lors de la séance du 5 novembre 2019, les membres du bureau de la Commission locale de l'eau souhaitent apporter les précisions suivantes.

Le SAGE Estuaire de la Loire, dans l'article 13 « réserver prioritairement des nappes à l'usage AEP » du règlement, et en lien avec la disposition GQ3 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), mentionne les carrières.

Plus précisément, les dispositions spécifiques relatives à l'exploitation et à la remise en état des carrières sont présentées afin de préserver la nappe et les milieux aquatiques, tant en termes de quantité que de qualité.

Les membres du bureau de la CLE proposent la complétude du rapport d'évaluation environnemental stratégique en mentionnant d'une part la disposition et la règle du SAGE, et d'autre part l'articulation avec l'enjeu « gestion quantitative et alimentation en eau » et l'objectif « maîtriser les besoins futurs ».

Ces précisions illustrent l'articulation entre les enjeux et les objectifs du SAGE, et l'orientation n°7 et la disposition n°19 du projet de schéma régional des carrières.

Dans la continuité, les membres du bureau de la CLE invitent à préciser le lien entre la disposition n°3 relative au contenu de l'étude d'impact des carrières de granulats alluvionnaires en lit majeur, et le SAGE.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



**Christian COUTURIER**  
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire